



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-212
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX – PROLONGATION
RÉNOVATION - RUE LOUIS BLANC

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal N°PM-2025-121 en date du 10 mars 2025 autorisant les travaux de rénovation, rue Louis Blanc,

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal N°PM-2025-121 en date du 10 mars 2025 susvisé est abrogé.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit de la parcelle n° BA 0148 (Demeure de M. AZEMA) rue Louis Blanc, du mercredi 16 avril 2025 au vendredi 9 mai 2025.

Article 3 :

Les travaux ne devront pas gêner la circulation rue Louis Blanc, du mercredi 16 avril 2025 au vendredi 9 mai 2025.

Article 4:

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise « VERMOREL » effectuant les travaux et devra être affiché et présenter cet arrêté à la demande des forces de l'ordre.

Article 5 :

Les mercredis, jours de marché la circulation sera autorisée et gérée par l'entreprise « VERMOREL »

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 16 avril 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.